COMMISSION DES LITIGES

Réunion restreinte du jeudi 21 mars 2024

PV n°11 paru le 26 mars 2024 sur Footclubs

Président : Michel PERET.

Assistent : Vincent BRUNET, Robert CAUSSANEL, Laurent COULON, Alain GROS, Mario MONTALVO.

Excusés : Pierre BLANQUET, Hervé BRU, Didier CAMPREDON, Annie CLUZEL, Michel SOULIE.

Assistant Administratif : Laurent BARNABE.

Après lecture, le PV n°10 du 7 mars 2024 est approuvé.

Dossier en litige N°013 du 21 mars 2024
Match N°26212452 : Le Monastère 2 et Foot Sud Lozère 1 du 16 mars 2024 – Division 2 Sodepol – Poule A,

La Commission prend connaissance des réserves formulées par le Club du Monastère, reprochant au club de Foot Sud Lozère d'avoir « *inscrit sur la FMI plus de … joueurs mutés hors périodes* », par mail en date du 18 mars le club du Monastère a confirmé ses réserves, précisant que le club de Foot Sud Lozère aurait « *aligné un nombre de mutés hors période trop important (supérieur à 2) lors de la rencontre de ce samedi soir* », pour la dire recevable en la forme.

La Commission agit sur le fondement des dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux du D.A.F.,

L'article 160 des Règlements Généraux du D.A.F. alinéa 1.a précisent que "*le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements*" et est complété par l'alinéa 3 : « *En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.* ».

La période normale de mutation est fixée par l'article 92 des Règlements Généraux du D.A.F. alinéa 1) « *du 1er juin au 15 juillet* ».

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que sont inscrits sur la F.M.I. et ont participé à la rencontre les joueurs suivants du club de Foot Sud Lozère, mutés hors période :
BESSEDE Vincent, licence n°2544277583 (27/12/2023),
MORAIS MARRON Enzo, licence n°2547818777 (26/08/2023).

La Commission retient,
Le club de Foot Sud Lozère a inscrit sur la feuille de match deux joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation et a donc respecté les dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux du D.A.F..

Pour ces motifs, jugeant en premier ressort,
La Commission dit les réserves non fondées et porte les frais de réclamation, 30 €, au débit du club du Monastère,

Transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

La présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du D.A.F..

La prochaine réunion se tiendra sur convocation du Président.

La séance est levée à 17h 15.

Le Secrétaire de Séance,
Alain GROS

Le Président,
Michel PERET